

Direction générale adjointe ressources

Service de la commande publique

Affaire suivie par :

Lola CHIARAPPA

Tel : 03 27 53 75 75

Mail : marchés.publics@ville-maubeuge.fr

Maubeuge le 17/07/2026

FOURNITURES :

CONTRAT MN_26_23 – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE FOURNITURES ET DE POSE DE FILMS SOLAIRES A LA HALLE GOURMANDE

DECISION N° 2493 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2122-1, L.2124-1, R.2122-2 et R.2152-2,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un contrat de : Fournitures et de pose de films solaires à la Halle Gourmande

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur le 15/07/2026,

Considérant que la candidature reçue dans le cadre de cette consultation a été jugée irrégulière au sens de l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, et que la procédure a en conséquence été déclarée infructueuse en date du 06/07/2026,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Considérant qu'en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut, lorsqu'une procédure de mise en concurrence n'a donné lieu à aucune candidature ou offre, ou uniquement à des candidatures irrecevables, irrégulières ou inacceptables, passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec un ou plusieurs opérateurs économiques, à la condition que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel contrat peut être pris par Monsieur le Maire,

DECIDONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un contrat de fournitures et de pose de films solaires au sein de la Halle Gourmande avec la société NPS, sise au 42 avenue Henri Delecroix, 59510 Hem.

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant HT de 59 730€ et s'achève à réception des fournitures.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée à la société NPS identifiée à l'article 1.

Le Maire de Maubeuge

Maubeuge le 24 JUL. 2026

Arnaud DECAGNY

